

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 25-AT-0796
Portant réglementation du stationnement

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

RUE GUILLAUME PUY

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

SR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU la demande en date du 03/06/2025 par laquelle le service demandeur demande l'autorisation pour occuper le domaine public

CONSIDÉRANT que dans le cadre du festival d'Avignon rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2025 au 07/07/2025 RUE GUILLAUME PUY

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 12/06/2025 et jusqu'au 07/07/2025, dans le cadre du festival d'Avignon, le Théâtre les Hivernales CDCN Avignon doit décharger et recharger des décors pour les différents spectacles et il est nécessaire de réserver 3 stationnements devant le théâtre, 18 RUE GUILLAUME PUY.

Du 07/07/2025 au 22/07/2025 inclus, 3 places de stationnement sont réservées devant le théâtre 18 rue Guillaume Puy pour l'accueil du public
Déchargement et chargement de décors

JUIN

- Jeudi 12 juin : entre 9h et 12h
- Vendredi 13 juin : entre 9h et 12h
- Lundi 16 juin : entre 9h et 12h
- Jeudi 19 juin : entre 9h et 12h
- Vendredi 20 juin : entre 9h et 11h et entre 14h et 18h
- Samedi 21 juin : entre 16h et 20h
- Lundi 23 juin : entre 9h et 12h
- Mardi 24 juin : entre 16h et 20h
- Jeudi 26 juin : entre 9h et 12h
- Vendredi 27 juin : entre 16h et 20h
- Samedi 28 juin : entre 9h et 12h
- Dimanche 29 juin : entre 16h et 20h

JUILLET

- Mercredi 2 juillet : entre 9h et 12h

Lundi 7 juillet : entre 9h et 12h

ARTICLE 2 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES HIVERNALES.

ARTICLE 4 - La ville d'Avignon a recours au dispositif de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Ce dispositif s'applique dans toutes les zones où le stationnement est réglementé et payant.

Si tel est le cas, le bénéficiaire doit impérativement déclarer dès réception du présent arrêté et au plus tôt :

- la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé (même de location)
- le numéro de la carte grise du véhicule utilisé
- le numéro du présent arrêté

Cette déclaration doit se faire auprès du CIRAPS (H24/24 et 7j/7) :

Par téléphone au numéro suivant : 04 90 80 83 83

Par mail : CIRAPS@mairie-avignon.com

Dans le cas contraire, le permissionnaire s'expose à d'éventuelles verbalisations

ARTICLE 5 - Selon l'arrêté n° **20-AP-0310**, les voies inscrites à l'intérieur du périmètre formé par les remparts sont classées « Zone de Rencontre ».

Sur les voies classées Zone de Rencontre :

- la priorité est accordée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et aux cyclistes,
- la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Durant les diverses piétonisations mises en place par la Ville hors Festival (Saison Estivale Noël...), les véhicules autorisés se doivent de circuler à vitesse très réduite (5km/h) et laisser la priorité absolue aux piétons

Durant le Festival, cette autorisation n'est valable que de 02h00 à 12h00. Le permissionnaire devra respecter les règles de circulation mises en vigueur et instaurées par arrêté municipal

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

LES HIVERNALES

La police